

Les réparations

Les réparations locatives, qui fait quoi ?

Les réparations locatives sont les travaux d'entretien courant et de petites réparations que vous devez effectuer pour maintenir votre logement en bon état de fonctionnement, et prévenir les dégradations.

Ce guide traduit en termes clairs le décret n° 87-712 du 26 août 1987, relatif aux réparations locatives.

Vous y trouverez des éléments de réponse à vos questions ainsi que des conseils pour entretenir au mieux votre logement au quotidien.



Entretien courant
=
Amélioration de votre
qualité de vie.



ENTREtenir SON
LOGEMENT

Un devoir et une obligation !

Tout au long de la location, le locataire est tenu d'entretenir correctement le bien dans lequel il se trouve. Il est responsable des dégradations intérieures et/ou extérieures et aussi des pertes d'éléments.

En cas de dégradations, volontaires ou non, les travaux restent à la charge totale du locataire.

Un bon nombre de litiges apparaissent lors du départ. Il est donc important que le locataire prenne le temps d'effectuer les réparations locatives, sinon elles seront effectuées à vos frais.

En entretenant votre logement, vous réaliserez des économies significatives, renforcerez votre sécurité et améliorerez votre confort.



EN CAS DE DOUTE,
CONTACTEZ VOTRE GARDIEN !



FÉDÉRER



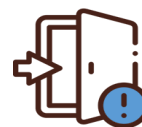
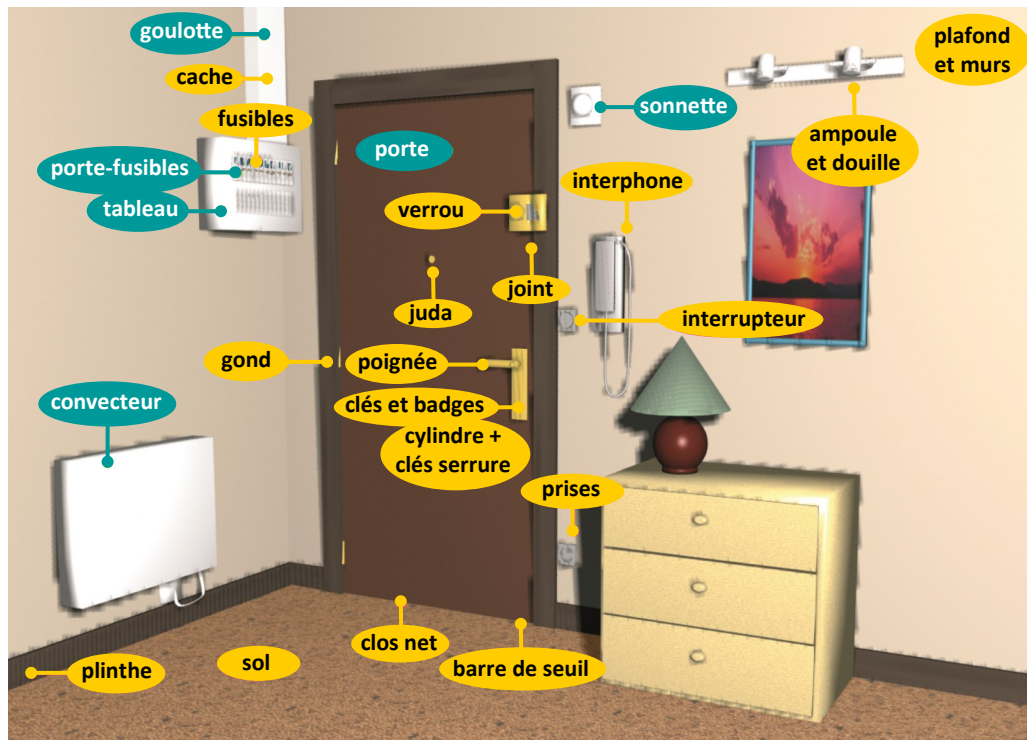
ENTREPRENDRE



ACCOMPAGNER



INNOVER



QUI FAIT QUOI ?

Dans l'entrée...

Convecteurs

Ne posez rien au-dessus ou au-dessus de vos convecteurs. Pensez à les éteindre lorsque vous aérez votre logement.

Compteur électrique

Avant toute intervention électrique, toujours couper le courant au disjoncteur, même pour changer une ampoule.



QUI FAIT QUOI ?

Dans la cuisine...

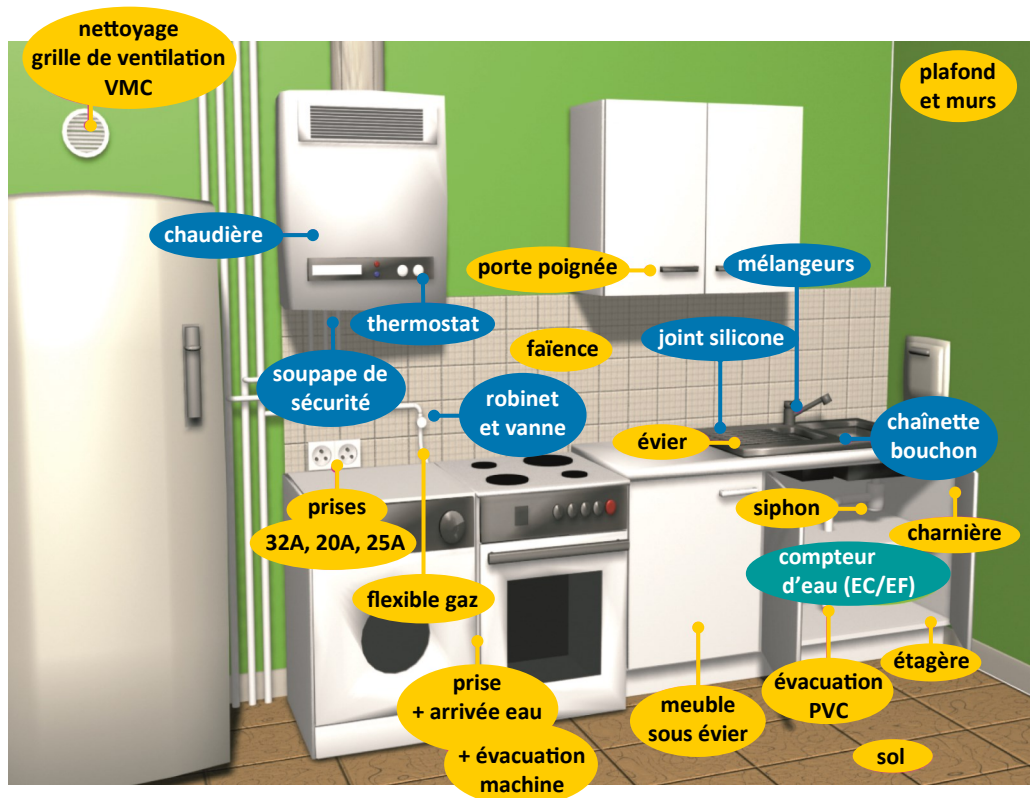
VMC

Nettoyez régulièrement les bouches de ventilation.

En cas de panne, merci de contacter votre gardien.

Gazinière

Pensez à vérifier régulièrement la date de validité de votre flexible de gaz afin qu'il soit toujours bien étanche.



Le BAILLEUR

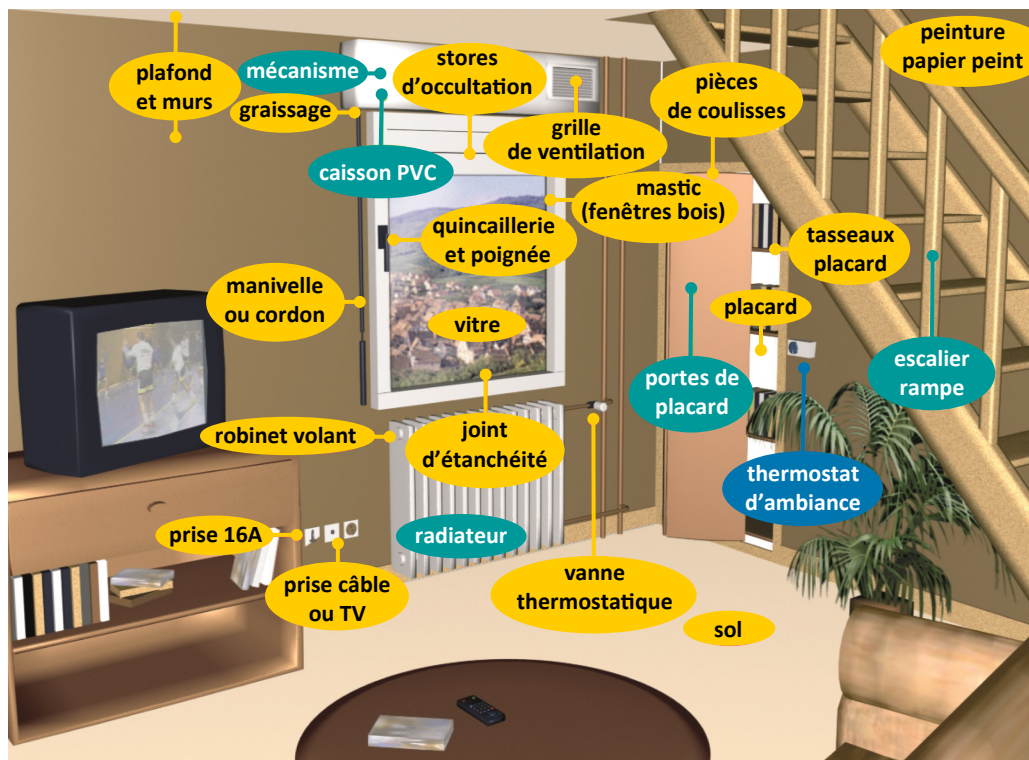
Réparations non locatives à la charge de la SEM4V, sauf en cas de détérioration de la part du locataire.

Le LOCATAIRE

Réparations locatives à la charge du locataire, non couvertes par un contrat d'entretien.

Le PRESTATAIRE MARCHÉ

Réparations locatives à la charge du locataire, couvertes par un contrat d'entretien.



QUI FAIT QUOI ?

Le séjour, les chambres...

Murs

Ne collez pas de panneaux sur les murs ou les plafonds, ne les crépissez pas. Demandez une autorisation écrite avant tous travaux.

Compteur électrique

Les sols et les plafonds ne peuvent en aucun cas être percés.



QUI FAIT QUOI ? La SDB, les WC...

Plomberie et robinetterie

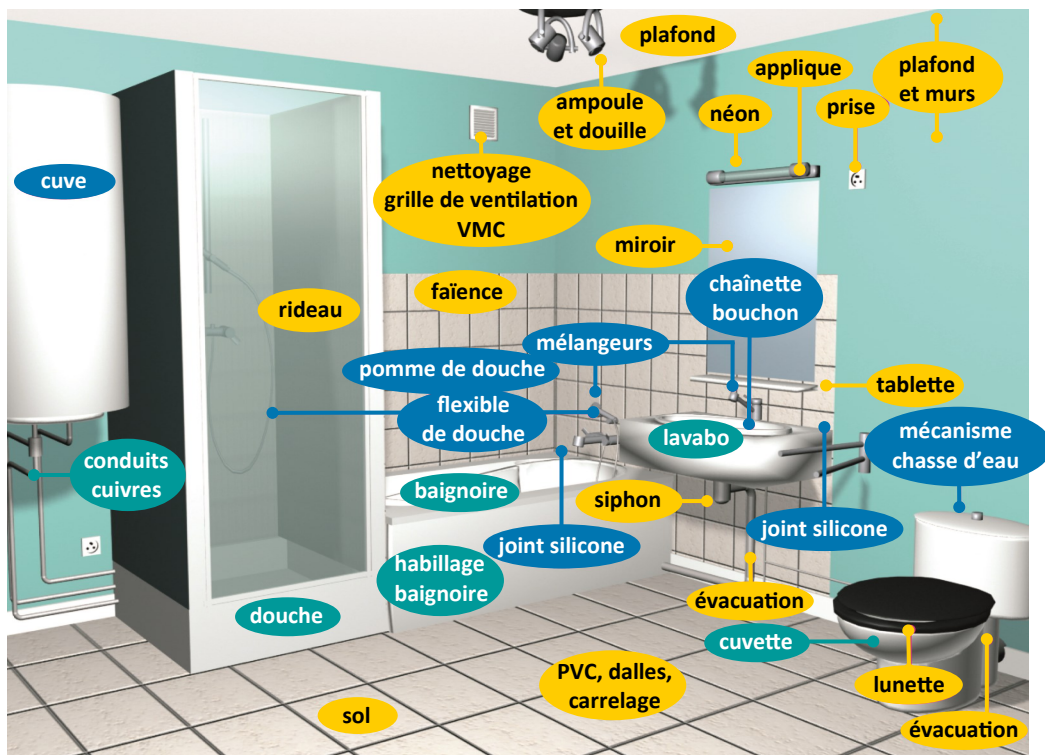
Nettoyez et maintenez en bon état les joints sanitaires. Nettoyez régulièrement les siphons (évier, lavabo, baignoire, douche). Évitez les fuites qui peuvent augmenter votre consommation d'eau et provoquer des dégâts des eaux.

Moisissures

En cas d'apparition de moisissures, vérifiez que la ventilation du logement fonctionne. Nettoyez les moisissures avec de l'eau de javel diluée.

Faïence / Carrelage

Les carreaux ne doivent en aucun cas être percés.



Le BAILLEUR

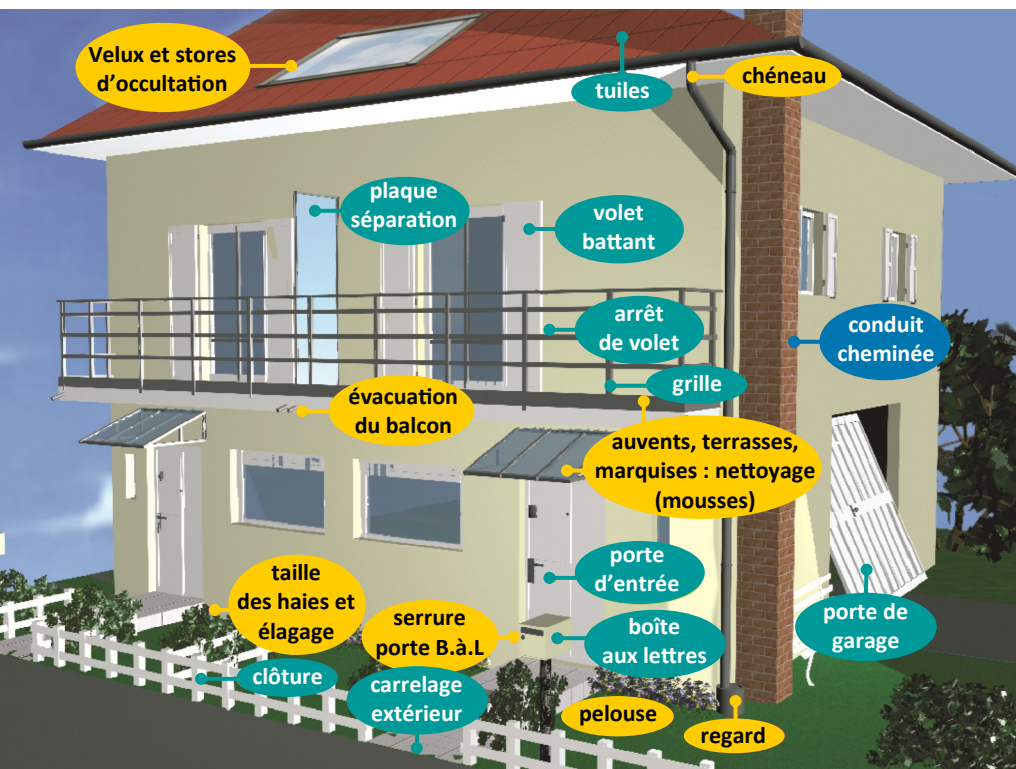
Réparations non locatives à la charge de la SEM4V, sauf en cas de détérioration de la part du locataire.

Le LOCATAIRE

Réparations locatives à la charge du locataire, non couvertes par un contrat d'entretien.

Le PRESTATAIRE MARCHÉ

Réparations locatives à la charge du locataire, couvertes par un contrat d'entretien.



Le BAILLEUR

Réparations non locatives à la charge de la SEM4V, sauf en cas de détérioration de la part du locataire.

Le LOCATAIRE

Réparations locatives à la charge du locataire, non couvertes par un contrat d'entretien.

Le PRESTATAIRE MARCHÉ

Réparations locatives à la charge du locataire, couvertes par un contrat d'entretien.

**AVANT D'ENTREPRENDRE TOUS TRAVAUX,
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE GARDIEN
ET DEMANDEZ LUI CONSEIL !**

AVANT toute transformation importante (revêtement de sol, cloison, sanitaire, etc.), **vous devez demander une autorisation écrite de la SEM4V.** Faute d'autorisation préalable, une remise en état de votre logement pourra être exigée, à vos frais.



LES BONS GESTES... au quotidien !

Ventilez bien votre logement, cela permet d'éviter l'accumulation de mauvaises odeurs et la formation de moisissures.

Pour préserver vos revêtements de sol plastiques, **installez des tampons de protection sous les pieds de vos meubles.**

Ne surchargez pas vos prises électriques, elles risqueraient de chauffer et de provoquer un incendie.

Ne bouchez jamais les grilles de ventilation de votre logement pour éviter la moisissure.

QUI FAIT QUOI ?

À l'extérieur...



Menuiseries et volets

Ne percez jamais les fenêtres, ni les murs extérieurs.

Paraboles

Demandez à la SEM4V une autorisation écrite avant toute pose de parabole ou d'antenne extérieure.

Balcons, terrasses, loggias

Fixez vos jardinières à l'intérieur de votre balcon ou posez-les à même le sol.

Lors de l'arrosage de vos plantes, évitez tout ruissellement sur les façades et sur les balcons de vos voisins du dessous.

SEM4V

GUIDE PRATIQUE RÉALISÉ PAR LA SEM4V

NOUS CONTACTER

417 av. Perrier de La Bâthie
73400 UGINE

Tél. : 04 79 32 04 89
contact@sem4v.fr

URGENCE technique
en dehors des heures d'ouverture

0 805 288 388
(appel non surtaxé)

www.sem4v.fr